

IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Soyez un épargnant plus branché en matière de fiscalité grâce aux régimes enregistrés canadiens avantageux sur le plan fiscal

Que vous débutiez votre carrière ou soyez sur le point de partir à la retraite, il est toujours sage de demeurer au courant des meilleurs allègements fiscaux au Canada : le REER et les autres régimes enregistrés.

Soyez un épargnant plus branché en matière de fiscalité et utilisez toutes les stratégies d'économie d'impôt à votre disposition. Par où commencer? Vous trouverez ci-dessous les principaux régimes enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada qui vous offrent des moyens d'économiser sur vos impôts avant la retraite, pendant la retraite et au décès.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Un REER est un régime d'épargne-retraite qu'un particulier met en place pour que lui-même, son époux ou son conjoint de fait puisse y cotiser. Les cotisations sont limitées à 22 970 \$ pour 2012 et à 23 820 \$ pour 2013, à 18 % de votre « revenu gagné » l'année précédente, par tout facteur d'équivalence et, dans certains cas, par un facteur d'équivalence pour services passés. Tout revenu gagné dans le REER (intérêts, dividendes, gains ou pertes en capital) est habituellement exonéré d'impôt aussi longtemps que les sommes demeurent dans le REER; l'impôt est payable en général lors de retraits du REER (imposition à titre de revenu ordinaire). Les cotisations à un REER sont déductibles pour toute année donnée si elles sont versées durant l'année visée ou dans les 60 jours de la fin de l'année précédente. Au décès, vous êtes habituellement imposé

sur le montant total du REER, à moins que le REER ne soit transféré à votre conjoint ou à un mineur ou à un enfant à charge. Un REER peut servir à financer l'achat d'une maison, des études ou simplement à différer l'impôt jusqu'à la retraite.

Les régimes suivants peuvent vous aider à financer l'achat d'une maison ou des études :

- Régime d'accession à la propriété (RAP) : Le RAP permet à un particulier et à son conjoint de retirer jusqu'à 25 000 \$ libes d'impôt de leurs REER afin d'acheter une première maison, s'ils respectent des conditions spécifiques. Le remboursement du REER doit se faire sur une période de 15 ans, à partir de la deuxième année qui suit le retrait.
- Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) : Ce régime permet à un particulier et à son époux ou son conjoint de fait de retirer jusqu'à 10 000 \$ libes d'impôt par année, sous réserve d'un maximum de 20 000 \$ tous les quatre ans, d'un REER afin de financer des études à temps plein, pourvu qu'ils respectent certaines conditions. Le remboursement du REER doit se faire sur une période de 10 ans, au plus tard à compter du 60^e jour après la cinquième année suivant le premier retrait.

IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

À l'âge de 71 ans, les particuliers doivent convertir leur REER en FERR. Un FERR vous permet de recevoir un revenu annuel minimal jusqu'à votre décès ou jusqu'à l'épuisement des sommes du FERR, selon la première éventualité. Il n'est pas nécessaire d'attendre 71 ans pour établir ce type de régime : il est possible de le faire en tout temps. Les biens sont habituellement transférés à partir d'un REER, d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un autre FERR. La croissance du revenu est libre d'impôt, mais il n'est pas possible d'y faire des cotisations déductibles d'impôt. Les retraits annuels minimaux sont obligatoires (sauf durant la première année) et basés sur l'âge de l'épargnant. Un épargnant peut choisir de baser le versement du FERR sur l'âge de son conjoint, si ce dernier est plus jeune. Il n'y a aucun retrait maximal. Les retraits sont admissibles au crédit d'impôt sur le revenu de pension de 2 000 \$. Une fois que l'épargnant atteint l'âge de 65 ans, les retraits sont également admissibles au fractionnement du revenu de pension entre époux ou conjoints de fait.

Régime de pension agréé (RPA)

Un RPA est établi par un employeur à l'intention de ses employés, pour leur fournir une rente à leur retraite. Les cotisations proviennent de l'employeur, ou de l'employeur et de l'employé. Les cotisations de l'employeur sont déductibles d'impôt pour l'employeur et ne sont pas un avantage imposable pour l'employé. Les cotisations de l'employé sont déductibles d'impôt pour l'employé. Le revenu de pension est imposable en tant que revenu ordinaire lorsqu'il est reçu par l'employé. Le revenu est admissible au crédit d'impôt sur le revenu de pension de 2 000 \$ et au fractionnement du revenu de pension entre époux ou conjoints de fait.

Il existe deux types de RPA :

- Un régime à cotisations déterminées, similaire à un REER, dans le cadre duquel le montant de la rente dépend des cotisations et de la croissance des placements. Les cotisations pour les services courants sont le moindre de 18 % du revenu gagné et de la limite de cotisation à un RPA pour l'année.

- Un régime à prestations déterminées fournit un montant de rente déterminé à la retraite. Les montants de cotisation pour services courants au cours de l'exercice sont nécessaires afin de s'assurer que les termes du régime soient financés. Ils sont basés sur des calculs actuariels. Les cotisations pour services passés peuvent également s'appliquer.

Régime de retraite individuel (RRI)

Un RRI est un régime de pension agréé à prestations déterminées conçu pour un participant unique. Il permet généralement d'effectuer davantage de cotisations à impôt différé que dans le cadre d'un REER. Les prestations payables à la retraite sont spécifiées et les cotisations au RRI sont versées en conséquence. Habituellement, une cotisation pour services passés est effectuée à l'établissement. À la retraite, les prestations peuvent être versées directement à partir du régime ou transférées à un régime individuel d'épargne-retraite. Depuis 2012, il est obligatoire d'effectuer des retraits annuels minimaux d'un RRI au même titre que d'un FERR, une fois que le participant atteint l'âge de 72 ans.

Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)

Un RPDB est un régime qui permet à un employeur de déduire les cotisations effectuées au bénéfice de ses employés en se basant sur des critères spécifiques à chaque régime (bénéfices courants ou cumulés). L'employeur peut cotiser jusqu'à concurrence de 18 % du salaire versé à un employé sans excéder la limite annuelle. Les employés ne peuvent verser des cotisations. Les cotisations réduisent le montant qu'un particulier peut verser à un REER. Normalement, à la retraite, les montants cotisés sont imposés en tant que revenu ordinaire entre les mains de l'employé lorsqu'il les reçoit.

IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les particuliers qui résident au Canada et sont âgés de 18 ans et plus peuvent ouvrir un CELI et y cotiser jusqu'à 5 500 \$ par année à compter de 2013 (anciennement 5 000 \$ indexé par tranche de 500 \$). La cotisation n'est pas déductible du revenu du particulier, mais tout revenu gagné dans le CELI et tout retrait à partir de celui-ci sont libres d'impôt. Les cotisations en excédent ou les retraits versés à nouveau dans le CELI durant la même année sont assujettis à une pénalité mensuelle de 1 %. Il n'est pas possible de réclamer une déduction pour les intérêts payés sur un emprunt qui sert à cotiser dans un CELI.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Ce régime aide un particulier à accumuler un fonds d'études pour un enfant ou un petit-enfant par l'entremise d'une croissance des placements libre d'impôt. Les cotisations (jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 31 ans) ne sont pas déductibles du revenu du cotisant, mais le revenu dans le régime s'accumule libre d'impôt (pendant une durée maximale de 35 ans). Lorsque l'enfant retire les sommes, la croissance est imposable pour l'enfant, mais le capital retiré est libre d'impôt. La cotisation viagère maximale est de 50 000 \$ par enfant bénéficiaire.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Ce régime aide un particulier à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant invalide. Les actifs et le revenu du REEI ne sont pas considérés au moment de déterminer l'admissibilité d'une personne au régime d'indemnisation d'invalidité provincial. Une personne admissible au crédit d'impôt pour invalidité peut

établir un REEI. La personne, un membre de la famille et des amis peuvent cotiser au régime, et celui-ci peut être admissible à une subvention publique ou à un prêt gouvernemental. Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu, mais les sommes sont investies libres d'impôt jusqu'à leur retrait. Il n'y a aucune restriction quant au moment de l'utilisation des sommes ni à leur usage, mais il faut rembourser toute subvention ou tout prêt dans les 10 ans. Au moment du retrait, la croissance, la subvention ou le prêt est imposé entre les mains du bénéficiaire, généralement à un taux d'imposition plus faible. La limite viagère maximale des cotisations est fixée à 200 000 \$ (aucune limite annuelle); il est possible de cotiser au régime jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 59 ans. Le bénéficiaire doit commencer à recevoir des versements du régime avant la fin de l'année durant laquelle il atteint l'âge de 60 ans, sous réserve des limites annuelles basées sur son espérance de vie, son âge et la valeur des actifs du régime.

En fin de compte : La planification financière et successorale peut contribuer grandement à réduire vos impôts tout au long de votre vie et à votre décès.

Vous aimeriez en savoir plus?

Votre conseiller peut discuter de votre situation financière spécifique avec les professionnels de la planification fiscale et successorale de l'Empire Vie.

Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie (les « fonds »). Les parts des fonds sont offertes uniquement dans les compétences où il est légalement permis de les vendre et seulement par des personnes qui sont autorisées à le faire. Ces renseignements ne doivent pas être considérés à titre de conseils financiers, fiscaux ou juridiques puisque la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter un professionnel en fiscalité ou en droit.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.